Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260605-2026060106-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE CINQ JUIN, à DIX- NEUF HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 28 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Christine BRETON, Philippe BOSCHER, Adjoints, David GAUBERT, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT, Benjamin ROUAULT, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Catherine RUFFET, Sonia JOANNOT,
Absents excusé(e) s : Stéphanie KERAUFFRET qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX, Isabelle GICQUEL qui a donné pouvoir à Christine BRETON, Fabienne PERRO qui a donné pouvoir à Laurent CHEVREAU, Corentin POILVET qui a donné pouvoir à Philippe BOSCHER.
Le Conseil nomme Benoît ROUAULT en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-06-01-06
5.7 AFFAIRES COMMUNAUTAIRES COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LAMBALLE TERRE & MER : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE

Madame Le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre l'EPCI et les communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support (avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.
Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des conseils municipaux peuvent solliciter la commission afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.
Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

A l'occasion de son renouvellement, le conseil communautaire a créé par délibération du 5 mai 2026, une CLECT pour la durée du mandat. Sa composition a été fixée comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Madame le maire soumet au vote du conseil municipal la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès de la CLECT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260605-2026060106-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

DESIGNE les conseillers suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer :
- Représentant titulaire : Philippe BOSCHER
- Représentant suppléant : Nathalie TRAVERT LE ROUX

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Benoît ROUAULT,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 10 juin 2026 - transmise en Préfecture le 10 juin 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire